



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020 COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte sous la Présidence de Guillaume LEPERS, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, à 19 h 32, dans la grande salle de la Maison de la Vie Associative.

Avant d'examiner les projets de délibérations, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des agents et des élus qui se sont mobilisés durant cette période de confinement et qui ont su préserver un service public de qualité. Il remercie également les Villeneuvois qui se sont proposés pour apporter leur aide.

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BOUYSSONNIE Thomas, CHABROT-DUPUY Agnès, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FEUILLAS Lionel, GUEUDIN Freddy, GUEUDIN Sylvie, HENAULT-BLINEAU Estelle, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume (Maire), LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MARS Xavier, REGNIER Gérard, RONGIER Sylvie, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah (secrétaire de séance), VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mme BLAZEJCZYK Maëlle par M. BOUYSSONNIE Thomas, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme VAQUIER Béatrice, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier.

Mme THOMAS-BOLLINI Léah a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Le relevé des décisions du Maire, prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, est validé à l'unanimité. Il s'agit du document faisant état des décisions 121 à 184, prises en 2020.

### PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS:

#### **AFFAIRE N° 1 : LANCEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a fixé le cadre législatif à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

L'objectif de ce plan est de permettre de prévenir et de sauvegarder la population en cas de crise majeure de diverses natures (climatique, environnementale, industrielle...).

Il définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques et aléas à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- ✓ le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- ✓ le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- ✓ l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- ✓ les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- ✓ l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire ;
- ✓ les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- ✓ la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- ✓ l'inventaire des moyens propres de la commune ou des personnes privées ;
- ✓ les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- ✓ les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- ✓ le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- ✓ les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- ✓ les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La Commune de Villeneuve sur lot est notamment concernée par les risques suivants :

- ✓ inondations (Vallées du lot et de la Lède) ;
- ✓ retrait gonflement des argiles et instabilité des rives ;
- ✓ risque SEVESO 1 ;
- ✓ transport de matières dangereuses par transport routier (RN 21) ;
- ✓ autres risques : aléas climatiques (tempêtes, neige), nucléaire (le sud de la commune est situé dans le périmètre de sécurité de la centrale de Golfech).

Ce Plan Communal de Sauvegarde sera établi en lien avec la CAGV qui en assurera l'ingénierie.

Ainsi est-il proposé :

- ✓ l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- ✓ de désigner Monsieur Mars Xavier en qualité d' élu référent pour porter ce dossier.

Vu l'avis de la commission « Citoyenneté »,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, en partenariat avec les services de la CAGV.

## **AFFAIRE N° 2 : CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - RAPPORTEUR : MME HÉNAULT-BLINEAU**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La gravité de la situation liée au contexte d'urgence sanitaire, à la pandémie de la covid-19 et aux mesures de confinement, montre la nécessité de renforcer la coopération, la coordination et la mobilisation de tous.

La mobilisation des secours et des populations lors d'une crise doit s'effectuer en premier lieu au niveau communal, pour l'information et la protection des populations.

Dans ce cadre, il est pertinent de s'appuyer sur les principes des solidarités locales, en engageant les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse et d'aider les agents municipaux et les services de secours en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

L'objectif est d'assurer une gestion plus efficace en mobilisant des moyens humains supplémentaires en cas de crise.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE UNIQUE : de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :**

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités .

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

**AFFAIRES N° 3, 4, 5 ET 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMITÉS DE JUMELAGE - - RAPPORTEUR : MME HÉNAULT-BLINEAU**

Considérant que le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit, d'une part, une subvention de fonctionnement de 800 euros versée après le vote du budget communal, et d'autre part, une subvention exceptionnelle versée en fin d'exercice en fonction des projets réalisés au cours de l'année ;

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Bouaké pour la réalisation des projets suivants : la convention de dons et la soirée « les jumelages font leur cinéma »;
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 720 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Neustadt pour la réalisation des projets suivants en 2020 : le thé dansant et la soirée les jumelages font leur cinéma ;
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 euros au comité de jumelage Villeneuve/ San Dona Di Piave pour la réalisation des projets suivants : le déplacement des danseuses du conservatoire à San Dona Di Piave et la soirée « Les jumelages font leur cinéma » ;
- d'allouer une subvention exceptionnelle 61 euros au comité de jumelage Villeneuve/Troon pour la réalisation des projets suivants : la soirée « les jumelages font leur cinéma et les cours d'anglais ;
- de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**AFFAIRE N° 7 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : M. RÉGNIER**

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Il retrace l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois (CAGV) sur l'année 2019.

## SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CAGV POUR L'ANNÉE 2019 :

### 1 - VOIRIE :

	Coût
Prestations effectuées en régie	1 799 523,50 €
Prestations effectuées en entreprise	1 220 820,67 €

La surface de voirie traitée en régie se décompose de la manière suivante :

- ✓ Voiries communales et chemins ruraux : 157 436,68 m<sup>2</sup> pour 43,034 km
- ✓ Compte de tiers : 48 500,20 m<sup>2</sup> pour 9,123 km

La recette 2019 du compte tiers s'établit à 172 721,68 €. Le compte tiers est un budget annexe qui permet d'effectuer des travaux pour le compte des communes. Les fournitures leur sont directement facturées, le service voirie facture, quant à lui, la main d'œuvre.

### 2 - SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Au cours de l'année 2019, 32 456 tonnes de déchets ménagers ont été collectées en porte à porte via les points d'apports volontaires et les déchetteries grâce à l'intervention des agents du service environnement.

Le coût global de l'élimination des déchets ménagers s'est ainsi élevé cette année à 5 188 643 € financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par les recettes du service (soutiens, subventions, ventes de matériaux...)

Depuis 2010, la CAGV a atteint ses objectifs de diminution de quantité de déchets stockés avec une réduction de 12,96 %, en conformité avec la loi portant engagement national pour l'environnement, renforcée par la loi du 17 août 2015.

#### a - Faits marquants :

- ✓ Mise en service du pont bascule
- ✓ Développement des tournées GPS
- ✓ Construction du nouveau Centre Technique Administratif
- ✓ Conventionnement avec la maison Forte de Monbalen autorisant la récupération en déchetterie afin de soutenir des projets de construction de machines issues de la récupération de matériaux
- ✓ Installation de 10 points d'apports volontaires (PAV) sur la Commune de La Croix-Blanche (bornes enterrées et semi-enterrées)

#### b - Collecte des déchets :

Filière	Tonnage collecté	Kg/an/Hab
Ordures ménagères (OM)	13 551,75 tonnes	282,36 kg/an/hab.
Emballages ménagers à recycler (EMR)	1311,52 tonnes	27,33 kg/an/hab.
Papier	654,3 tonnes	13,6 kg/an/hab.
Verre	1325,62 tonnes	27,6 kg/an/hab.

Entre 2018 et 2019, le rapport fait état d'une diminution de 1,9 % des déchets issus de la filière EMR (tonnes de tri hors refus). On constate une diminution de 9,7 % sur la même période concernant la collecte des déchets issus de la filière papier mais une augmentation de près de 10 %

pour le verre. En termes de répartition des flux par points d'apports volontaires : les OM représentent 20 %, le Verre 33 %, les journaux, revues, magazines 29 % et le textile 7 %.

### c - Déchetteries :

13 312,832 tonnes de matériaux ont été traitées en déchetteries soit une augmentation de 4 % par rapport à 2018 (12 795,6687 tonnes). La déchetterie de Villeneuve-sur-Lot a enregistré 100 326 visites sur l'année.

### d - Aspect financier :

En 2019, la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) s'élevait à 5 536 321 € contre 5 484 283 € en 2018.

Les coûts du service s'élèvent à 5 188 643 € contre 5 359 800 € en 2018 soit une diminution de 3,19 %. Ce qui correspond à un coût de 108 €/habitant soit 5 % en dessous de la moyenne régionale (114 €/habitant en 2016).

## **3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME :**

### a - Mesures de soutien au développement économique :

- ✓ Bourse de l'immobilier de l'entreprise : tout au long de l'année, la BIE recense entre 110 et 150 locaux vacants sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- ✓ Pépinière : diminution du taux d'occupation du secteur tertiaire de 10 points : 53 % contre 63 en 2018 ;
- ✓ Mise en place d'un tiers-lieu en centre-ville de Villeneuve-sur-Lot : espace de co-working de 12 places visant à accueillir des travailleurs indépendants et télétravailleurs issus de secteurs d'activités divers. À son ouverture en février 2020, 5 personnes ont été accueillies ;
- ✓ Soutien à la boutique de gestion (subvention de fonctionnement de 4 000€) : 258 entrepreneurs ont été reçus et accompagnés dont 127 issus du territoire communautaire.

### b - Aménagement :

- ✓ Vente du dernier lot de 18 369 m<sup>2</sup> à l'entreprise DELFAUT Espaces Verts sur la ZAC du Villeneuvois (rappel : 10 €/m<sup>2</sup>) ;
- ✓ Choix du mode de gestion pour le projet du crématorium, création de la commission de concession de service public et acquisition de la parcelle auprès du Conseil Départemental sur la Commune d'Allez-et-Cazeneuve ;
- ✓ Internet Très Haut débit (THD) : suite à la mise en place du dispositif AMEL (appels à manifestation d'engagements locaux), le syndicat départemental Lot-et-Garonne Numérique a retenu l'opérateur Orange pour accélérer la couverture en fibre optique sur le Département. Les 19 communes du territoire communautaire seront donc concernées par le déploiement du THD d'ici 2023.

### c - Commerce de proximité :

- ✓ Maison du Commerce : accueil de 54 porteurs de projets ;
- ✓ Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce : en 2019, une enveloppe financière de 60 000 € a été octroyée afin de réaliser des actions concrètes en faveur du commerce de proximité dans les centres-villes et bourgs du territoire : 30 000 € (panneaux d'informations, signalétique commerciale, mobilier urbain, ...) et 30 000 € de subventions dédiées pour des animations commerciales organisées par les associations et les mairies du territoire ;
- ✓ soutien à la Fédération des Artisans et Commerçants Villeneuvois : subvention pour l'organisation de la patinoire sur le parking de la République ;
- ✓ Accompagnement du porteur de projet pour la réhabilitation de la Halle.

### d - Emploi, formation et insertion :

- ✓ Soutien à la structure « Résidence Habitat Jeunes Villeneuvois (40 000€) : cette structure a accueilli 58 personnes en 2019 dont 39 % issus du territoire de l'agglomération ;
- ✓ Création du pôle ressources : « le Plus » : création d'un espace en centre-ville de Villeneuve-sur-Lot regroupant la Mission Locale, une maison France Services, et l'Espace Métiers Aquitaine.

#### e - Tourisme :

- ✓ Camping Lot et Bastides : Le chiffre d'affaires réalisé en 2019 est de 319 030 € avec 23 453 nuitées comptabilisées ;
- ✓ Taxe de séjour : 84 477,20 € contre 60 887,40 € en 2018 soit +39 % ;
- ✓ Fréquentation : 24 671 visiteurs à la maison rustique du jouet, 27 147 visiteurs à Zanimoland, 5 387 aux Grottes de Frontirou, 12 039 à la grotte de Lastournelle et 1 980 clients pour les balades sur le Lot.

#### f - Agriculture :

- ✓ Fermes de Lot et Bastides : 30 agriculteurs ont rejoint le réseau en 2019. Une convention de partenariat a été signée avec la Chambre d'Agriculture afin de bénéficier de son expertise dans le cadre du réseau « Bienvenue à la Ferme » ;
- ✓ Dispositif d'aide pour les agriculteurs nouvellement installés : 8 agriculteurs ont pu bénéficier de cette aide communautaire pour leur installation agricole, contre 5 en 2018.

#### g - Animations et marketing territorial :

- ✓ Club Entreprendre : 3 soirées ont été organisées en 2019 regroupant des membres de ce club qui atteint le chiffre de 250 entreprises locales ;
- ✓ Production d'un film promotionnel avec le prestataire « Filmmaking Productions » : « Grand Villeneuvois - Terre d'Entrepreneurs » ;
- ✓ Participation au salon des entrepreneurs de Paris et à la Foire Exposition de Villeneuve-sur-Lot.

### **4 - DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

#### a - Sensibilisation au tri des déchets :

- ✓ Organisation de 58 ateliers de sensibilisation auprès d'établissements scolaires, centres de loisirs et au sein de certaines associations ;
- ✓ Opération de nettoyage : « Nature Propre » (200 participants) ;
- ✓ Opération porte à porte en lien avec la Police Municipale afin de lutter contre les dépôts sauvages et les incivilités.

#### b - Lancement de la station bio-GNV :

- ✓ Début des travaux en 2019 ;
- ✓ Signature d'un contrat d'approvisionnement avec la société SEVEN qui est un des pilotes du projet.

#### c - Concertation avec les riverains en faveur d'un meilleur cadre de vie à proximité des zones d'activités :

- ✓ Prise en compte des remarques citoyennes autour du projet de station bio-GNV ;
- ✓ Amélioration de la signalétique de la ZAC du Villeneuvois ;
- ✓ Mise en place d'une convention d'entretien du fossé « Riou du Metge » ;
- ✓ Expertise sur la qualité de l'eau à proximité des zones industrielles ;
- ✓ Intervention sur site pour constater des nuisances sonores ;
- ✓ Perspectives d'extension du réseau de bis pour faciliter la desserte des zones.

#### d - Labellisation à l'appel à projet « Vélo et Territoire » :

- ✓ Candidature retenue à ce projet destiné à accompagner les territoires dans le cadre d'une définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable, via notamment le financement d'études ;
- ✓ choix du bureau d'étude « HANS KREMERS » pour accompagner l'EPCI dans la démarche ;
- ✓ Constitution d'un comité de pilotage ;
- ✓ Lancement de l'étude fin 2019.

#### e - Animations et sensibilisation autour du Développement Durable :

- ✓ Semaine du développement durable : du 30/05 au 16/06/2019 avec comme temps forts des conférences comme celle animée par la blogueuse Monica Da Silva sur le « Zéro Déchet » ;

- ✓ Opération « Eco-défis » menée en partenariat avec la Chambre des Métiers, elle vise à valoriser les artisans et commerçants du territoire qui mettent en place des actions concrètes en faveur de l'environnement : 40 entreprises ont été labellisées.

## 5 - MOBILITÉS ET TRANSPORTS :

### a - Fréquentation des services Elios :

- ✓ 785 857 voyageurs sur le réseau urbain ont été recensés ;
- ✓ Pour la période de mai à décembre, il a été observé une augmentation de 8 % de la fréquentation par rapport à 2018 ;

### b - Bilan du schéma directeur d'accessibilité :

- ✓ 63 arrêts ont été définis comme prioritaires,
- ✓ 20 des 34 véhicules sont accessibles.

### c - Budget Transport :

- ✓ La principale dépense du budget Transport correspond à la rémunération des transitaires, soit un total de : 2 017 545,17 € ;
- ✓ Les ressources portent sur le versement mobilité qui s'élève à 1 818 646,17 € et une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine soit 772 323,80 €.

## 6 - CADRE DE VIE :

- ✓ Finalisation du dossier GEMAPI sur trois bassins versants ;
- ✓ Entretien des espaces verts : la dépense s'est établie à 54 530 € pour 63 905 ml de chemins en 2 ou 3 passages ;
- ✓ Accessibilité : création d'une commission « personnes âgées » ;
- ✓ Gestion des espèces exotiques envahissantes : actions d'animation et de formation sur le moustique tigre et l'ambrosie.

## 7 - NOUVELLES SOLIDARITÉS :

### a - Fréquentation des sites situés sur la Commune :

Année 2019	Darfeuille	Saint-Étienne	Maison de la petite enfance
Nb d'enfants accueillis	86	92	76
Nb d'heures facturées	73 759	80 297	26 631
Taux d'occupation avec agrément modulable	75,56 %	82,14 %	69,94 %
Nb de jours d'ouverture	227	228	227

### b - Bilans financiers des sites situés sur la Commune :

Année 2019	Darfeuille	Saint-Étienne	Maison de la petite enfance
Dépenses	795 199,84 €	821 489,47 €	339 449,48 €
Recettes	388 348,22 €	473 073,18 €	217 991,70 €
Reste à charge de la CAGV	406 851,62 €	348 416,29 €	121 457,78 €

## 8 - CULTURE ET SPORT :

### a - École d'art André-Malraux :

L'effectif total en 2019 s'élève à 424 élèves dont 197 issus de la Commune de Villeneuve-sur-Lot. Au niveau financier, la structure a généré une dépense de fonctionnement d'un montant de 356 533 €, des recettes s'élevant à 53 161 €, soit un coût de 303 372 € pour la collectivité (703 € /élève).

En termes d'actions, il est à signaler la mise en place de l'atelier « Nomade » qui consiste sur une seule séquence de participer à une expérience de création.

**b - Conservatoire Béla Bartok :**

L'effectif total 2019 s'élève à 500 élèves dont 312 situés sur la Commune de Villeneuve-sur-Lot. Au niveau financier, le budget réalisé cette année est de 1 096 420,15 € en dépenses et 191 559,72 € en recettes. Parmi les différents événements organisés, on peut citer la soirée des Lauréats au TGL, les 15 auditions dans les communes de l'Agglomération, le concert des « anciens élèves », les 2 « mardis du classique », la Master-Class avec la Cie Carolyne Carlson...

**c - Pays d'art et d'histoires :**

6 652 personnes ont pu être touchées par les actions développés par le service. En ce qui concerne la Commune, il convient de souligner que les visites « La ville-centre et ses alentours » ont fait l'objet d'une traduction en anglais et notamment pour le quartier d'Eysses, de la Gare et de Saint-Étienne.

Afin de découvrir de manière ludique le patrimoine, des visites-enquêtes ont été mises en place : « L'enquête Dalbert ». En lien avec des établissements scolaires, un parcours d'éducation artistique et culturel a été réalisé avec l'artiste Pierre Alexandre. Ainsi, dans le cadre de la Commémoration du centenaire de la Grande Guerre, des sculptures en lien avec la symbolique des monuments aux morts ont été conçues.

**d - Centre Aquatique de Malbentre :**

Fréquentation en 2019 par catégories	Entrées
Grand Public désencadré	81 186
Activités	11 553
Scolaire	23 002
Groupes, clubs et centres de loisirs	16 901
<b>Total</b>	<b>132 642</b>

Les recettes en 2019 se sont élevées à 433 392,23 € TTC dont 425 348,50 € pour la billetterie.

Postes de Recettes 2019	Montant en €
Recettes Billetteries Grand Public	359 818
Recettes Activités	65 530
Recettes Facturations et location snack	8 043,73

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à 1 010 723,91€.

Postes Dépenses 2019	Montant en €
Personnel	744 398,96
Eau	28 348,72
Énergies	135 823,73
Autres dépenses	102 149,50

Le coût par baigneur s'élève à 4,25 €. Il convient de souligner que sur le plan national, le coût moyen par baigneur est à 5,38 €.

**9 - POLITIQUES CONTRACTUELLES :**

- ✓ Cinquième année de fonctionnement du dispositif ;



- ✓ Enveloppe 2019 : 172 714 € répartie de la manière suivante : 75 000 € à la PRE, 10 000 € pour l'ingénierie des deux collectivités et 87 714 € pour des actions à mener dont 59 655 pour la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

## 10 - ACTIVITÉ FINANCIÈRE :

- ✓ Des recettes de fonctionnement dynamiques : +1 049 € soit 4 % sans hausse de la fiscalité locale ;
- ✓ Des dépenses de gestion en hausse sensible dues au transfert de la compétence « eaux pluviales » pour 242K € et à l'augmentation du coût du traitement des déchets ménagers ;
- ✓ Une masse salariale nette qui évolue de +4,7 % ;
- ✓ L'épargne brute se maintient à un bon niveau : 4 millions d'€ soit un taux d'épargne de 14,8 % ;
- ✓ les investissements bruts 2019 s'élèvent à 6,6 M €. La capacité de désendettement est inférieure à 7 ans.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Ressources Humaines »,

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'année 2019.**

### **AFFAIRE N° 8 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - RAPPORTEUR : MME DAVELU-CHAVIN**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal a l'obligation d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui détermine dans le respect des lois et règlements en vigueur, les règles de fonctionnement en son sein, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Réunions du Conseil Municipal ;
- ✓ Commissions et Comités consultatifs ;
- ✓ Tenue des séances ;
- ✓ Organisation des séances ;
- ✓ Organisation politique du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Ressources Humaines »,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le présent règlement intérieur du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat ;

**ARTICLE 2 :** de dire qu'à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres du Conseil Municipal, celui-ci pourra faire l'objet de modifications durant la durée du mandat.

### **AFFAIRE N° 9 : COMITÉ CONSULTATIF DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RAPPORTEUR : MME DAVELU-CHAVIN**

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Le comité consultatif de la circulation et du stationnement peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ces derniers peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Ressources Humaines »,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1** : de fixer à sept le nombre de représentants du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 2** : de prendre acte de la désignation de M. RÉGNIER Gérard en tant que président du comité ;

**ARTICLE 3** : de désigner les membres suivants pour y siéger : MM. Et MMES ROSIER Jean-Eric, VAQUIER Béatrice, MACALLI Daniel, RONGIER Sylvie, LAVILLE Michel, THOMAS-BOLLINI Léah, LADRECH Frédéric

**AFFAIRE N° 10 : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORTEUR : MME DAVELU-CHAVIN**

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il doit être créé une commission communale pour l'accessibilité composée des représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées, d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'associations d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Le Maire préside cette commission extra-municipale.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Ressources Humaines »,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner MM et MMES CLERC Xavier, VAQUIER Béatrice, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, RONGIER Sylvie, HENAULT-BLINEAU Estelle, Vincent BERTOUMOIEUX, Agnès CHABROT-DUPUY en qualité de délégués titulaires.

**AFFAIRES N° 11 et 12 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA SCI 47 JDSA - RÉGULARISATION VOIRIE COMMUNALE RUE DE ROMAS - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

Les travaux engagés en 2019 dans le cadre de l'élargissement de la rue de Las Treilles, ont nécessité de s'étendre sur une partie de la parcelle référencée sous le numéro 117 de la section KO jouxtant cette voie et appartenant à la SCI 47 JDSA.

A ce titre, la commune a sollicité Monsieur Alonso, gérant de la SCI 47 JDSA, afin de régulariser cette situation et de déterminer les conditions de rétrocession de la parcelle concernée.

Vu l'avis de la commission Patrimoine,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

- d'acquérir de la SCI 47 JDSA la parcelle située rue de Romas et référencée sous le numéro 117 de la section KO, pour une superficie de 604 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 € ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;
- de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours ;
- d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle KO 117 située rue de Romas ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**AFFAIRES N° 13 et 14 : ACQUISITION PAR DONATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À MONSIEUR SANAGAL - ESPACE DE STATIONNEMENT - RUE DU MARES - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

Monsieur Sanagal est propriétaire d'une parcelle située rue du Marès et référencée au cadastre sous le numéro 439 de la section HS, laquelle fait office depuis de nombreuses années de parking, ouvert à l'ensemble des riverains.

Par courrier en date du 5 août 2020, il a formulé le souhait de vouloir régulariser cette situation, en faisant don de cette parcelle à la commune, sans conditions ni charges, afin de l'intégrer dans le domaine public de la voirie communale.

Vu l'avis de la commission Patrimoine,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

- d'approuver le don de la parcelle, référencée sous le numéro 439 de la section HS, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Sanagal et située rue du Marès ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;
- de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours ;
- d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle HS 439 située rue du Marès ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**AFFAIRE N° 15 : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ À L'OCCASION DE LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION EW N°603 SISE CHEMIN DE HALAGE À VILLENEUVE SUR LOT, APPARTENANT À L'ÉTAT - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

L'État souhaite céder une parcelle, d'une superficie de 2 062 m<sup>2</sup>, devenue inutile au Ministère de la Transition Écologique, située chemin du Halage à Villeneuve sur Lot et référencée au cadastre sous le numéro 603 de la section EW, pour un montant de 10 000 € (estimation domaines).

La commune, au titre du droit de priorité, a été informée de ce projet par courrier en date du 21 septembre 2020.

Cet immeuble, imbriqué dans le périmètre du dispositif « Action cœur de Ville, revêt un caractère stratégique car il permettrait de disposer d'une réserve foncière, en vue de l'aménagement de places de stationnement à proximité du centre ville.

La communauté d'agglomération du grand villeneuvois étant compétente en matière de droit de préemption, la commune de Villeneuve sur Lot a formulé, dans un courrier en date du 15 octobre 2020, au Président de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois, son souhait de bénéficier, par délégation, de l'exercice du droit de préemption afin de faire l'acquisition de la parcelle sus-visée.

Considérant que cette demande a reçu un avis favorable notifié par la décision du bureau communal n° 48/2020, en date du 20 octobre 2020.

Vu l'avis de la commission Patrimoine,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'acquérir la parcelle, cadastrée section EW n° 603, sise chemin de halage à Villeneuve sur Lot, par l'usage de du droit de priorité, pour un montant de 10 000 € ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte inhérent à cette acquisition ;

**ARTICLE 3 :** de dire que la dépense relative aux frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

**AFFAIRE N° 16 : VENELLE DE PARIS - CLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville, la commune a fait l'acquisition de l'ensemble des parcelles privées qui délimitent la venelle de Paris.

Ce projet a pour double vocation de :

- permettre un accès indépendant aux logements situés au dessus des cellules commerciales de la rue de Paris pour offrir des surfaces supplémentaires de logements en centre ville et réduire la proportion de locaux vacants (du fait de l'absence d'accès indépendant) ;
- mettre au jour un nouvel attrait architectural et touristique pour la ville de Villeneuve-sur-Lot.

Par son usage, il est pertinent d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal telles que déclinées dans le tableau suivant :

Références cadastrales
EW 1189
EW 1213
EW 1193
EW 1205
EW 1177
EW 1223
EW 1185
EW 1219
EW 1209
EW 1235
EW 1233
EW 1239
EW 1237
EW 1183
EW 1181
EW 1217
EW 1215
EW 1179
EW 1197

EW 1203
EW 1201
EW 1199
EW 1175
EW 1243
EW 1241
EW 1187
EW 1221
EW 1195
EW 1207
EW 1191
EW 1249
EW 1247

Au vu de l'enquête publique unique du 19 mars 2018 au 20 avril 2018 et de l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 mai 2018 au projet de classement dans le domaine public de la commune des parcelles nécessaires à la réhabilitation de la venelle de Paris ;

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles EW 1189, 1213, 1193, 1205, 1177, 1223, 1185, 1219, 1209, 1235, 1233, 1239, 1237, 1183, 1181, 1217, 1215, 1179, 1197, 1203, 1201, 1199, 1175, 1243, 1241, 1187, 1221, 1195, 1207, 1191, 1249, 1247 ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**AFFAIRE N° 17 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 9009 AVENUE DE FUMEL - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

La commune est propriétaire d'un immeuble localisé au 9009 avenue de Fumel à Villeneuve-sur-Lot et référencé au cadastre sous le numéro 389 de la section ES.

Ce bâtiment a accueilli, jusqu'au 30 septembre 2019, un centre de loisirs municipal. Depuis la construction du nouvel accueil de loisirs Nelson Mandela et donc le regroupement des enfants de 3 à 14 ans, il est désormais inoccupé depuis le 01 octobre 2019.

Pour que la commune puisse envisager toutes les options possibles dans le futur en ce qui concerne cet immeuble, il doit être constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Vu l'avis de la commission Patrimoine,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 26 / Contre : / Abstentions : 4

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 9009 avenue de Fumel et référencé au cadastre sous le numéro 389 de la section ES ;

**ARTICLE 2 :** de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

**AFFAIRE N° 18 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUÉ 16 RUE LACAZE DUTHIERS À VILLENEUVE SUR LOT AU PROFIT DE LA SCI ETHEO - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

L'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc foncier et de donner une seconde vie à ce bâtiment qui nécessite de nombreux travaux de réhabilitation.

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 16 rue Lacaze Duthiers à Villeneuve-sur-Lot qui était mis à disposition durant de nombreuses années à la Mission Locale du Pays Villeneuvois et qui est inoccupé depuis le mois de janvier 2020.

La parcelle située 16 rue Lacaze Duthiers et référencée au cadastre sous le numéro 485 de la section EW, a été désaffectée, déclassée du domaine public communal et intégrée dans le domaine privé communal en vue de cette cession.

Par un courrier en date du 23 octobre 2020, Monsieur JOURDAIN Yoan a fait une proposition d'acquisition de ce bien d'un montant de 100 000 € ; Et, au jour de la présente séance, il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien.

Vu l'avis de la commission Patrimoine,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser la cession de la propriété immobilière sise 16 rue Lacaze Duthiers et référencée au cadastre sous le numéro 485 de la section EW, pour un montant de 100 000 € net vendeur, au profit de la SCI ETHEO représentée par Monsieur JOURDAIN Yoan ;

**ARTICLE 2 :** de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de la SCI ETHEO ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

**ARTICLE 4 :** de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

**AFFAIRE N° 19 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUÉ 47 RUE DE PUJOLS / 34 RUE NAVRETTE À VILLENEUVE SUR LOT AU PROFIT DE MONSIEUR VANNIER ANTHONY - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

L'immeuble communal situé 47 rue de Pujols / 34 rue Navrette, inoccupé depuis plusieurs années, s'est dégradé considérablement au fil du temps, et n'a plus d'utilité particulière pour la collectivité.

L'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc foncier et de donner une seconde vie à ce bâtiment qui nécessite de nombreux travaux de réhabilitation.

Par courriel en date du 23 novembre 2020, Monsieur VANNIER Anthony a fait une proposition d'acquisition de ce bien d'un montant de 20 000 € ; Et, au jour de la présente séance, il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser la cession de la propriété immobilière sise 47 rue de Pujols / 34 rue de Navrette et référencée au cadastre sous le numéro 195 de la section EX, pour un montant de 20 000 € net vendeur, au profit de Monsieur VANNIER Anthony ;

**ARTICLE 2 :** de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Monsieur VANNIER Anthony ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

**ARTICLE 4 :** de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

**AFFAIRE N° 20 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 de ce même Code.

Ainsi, jusqu'au 30 avril, l'Assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées seront reprises au budget primitif de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2020,

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % crédits votés au budget 2020 ;

**ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2021.

	<b>BP 2020</b>	<b>25%</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	280 800,00	70 200,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	4 112 827,12	1 028 206,78
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 406 628,09	351 657,02
Chapitre 204 Subventions d'investissement	364 266,00	91 066,50
<b>Total</b>	<b>6 164 521,21</b>	<b>1 541 130,30</b>

**AFFAIRE N° 21 : ADMISSION EN NON VALEUR - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le comptable a établi l'état des titres irrécouvrés pour les années 2013 à 2020 (listes N° 3874531115).

L'admission en non-valeur est une mesure qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ces titres sont des créances éteintes suite à une procédure judiciaire, une procédure de surendettement, ou des demandes d'admission en non-valeurs de la part du comptable.

Catégories et natures juridiques de débiteurs		218	18 307,07	Motifs de présentation	
Personne physique - Inconnue	6	Pièces pour	335,76	Certificat irrécouvrabilité	11 Pièces pour 1 342,79
Personne physique - Particulier	183	Pièces pour	14 751,07	PV carence	11 Pièces pour 927,94
Personne morale de droit privé - Inconnue	1	Pièces pour	279,00	Poursuite sans effet	109 Pièces pour 8 913,19
Personne morale de droit privé - Société	21	Pièces pour	2 699,83	Insuffisance actif	1 Pièces pour 141,10
Personne morale de droit privé - Caisse Assurance Maladie	1	Pièces pour	0,01	Personne disparue	1 Pièces pour 201,00
Personne morale de droit privé - Association	3	Pièces pour	241,37	NPAI et demande renseignement négative	16 Pièces pour 1 137,79
Personne morale de droit public - Etablissement public national	3	Pièces pour	0,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	11 Pièces pour 2 880,71
Catégories de produits		218	18 307,07	Surendettement et décision effacement de dette	117 Pièces pour 10 654,33
Produits de gestion courante	25	Pièces pour	637,99	RAR inférieur seuil poursuite	64 Pièces pour 2 435,05
Produits de prestations de service	4	Pièces pour	381,37	Tranches de montant	
Produits exceptionnels	1	Pièces pour	0,01	Inférieur strictement à 100	146 Pièces pour 5 250,56
Produits fiscaux	9	Pièces pour	1 583,00	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	72 Pièces pour 13 050,51
Cantines	101	Pièces pour	9 739,40	Exercice de P.E.C	
Centre aéré	53	Pièces pour	3 807,39	2020	3 Pièces pour 590,07
Divers	7	Pièces pour	444,58	2019	58 Pièces pour 5 675,28
Droits de voirie	5	Pièces pour	1 536,81	2018	65 Pièces pour 6 711,91
Revenu des immeubles	12	Pièces pour	131,52	2017	57 Pièces pour 2 821,01
Ventes	1	Pièces pour	45,00	2016	21 Pièces pour 1 783,84
				2015	7 Pièces pour 275,38
				2014	4 Pièces pour 293,60
				2013	3 Pièces pour 141,98

La liste présentée ci-dessus pour 18 307,07 € fait état de 218 créances non recouvrés entre 2013 et 2020 pour essentiellement des montants inférieurs au seuil de poursuite en matière de cantine scolaire ou de droits liés aux centres de loisirs.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2020,

### Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres non recouvrés de la liste N° 3874531115 pour un montant total de 18 307,70 € ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres dont la liste détaillée est fournie par la DDFIP ;

**ARTICLE 3 :** de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, à l'article 6541 du budget principal.

### **AFFAIRE N° 22 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNÉE 2020 - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Au cours de la réalisation du budget, certaines lignes de crédits nécessitent un réajustement pour tenir compte de l'évolution de certaines manifestations.

En fonctionnement, le remboursement des spectacles du théâtre nécessite de revoir les inscriptions budgétaires.

Par prudence, une somme de 150 K€ a été portée au chapitre 011 par ponction sur le chapitre 012 afin de faire face, si les conditions sanitaires le permettent, aux animations de fin d'année. Si ces animations se déroulaient, les recettes afférentes viendraient amoindrir la dépense rattachée.



## VSL décision modificative N°1

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042	Théâtre : spectacles	-30 000,00	
67	6718	Théâtre : remboursement entrées	30 000,00	
011	6188	Provision pour manifestations de fin d'année	150 000,00	
012	64111	Rémunération principale	-150 000,00	
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	2315	Ecritures d'ordre remboursement avance/marchés	18 000,00	
041	238	Ecritures d'ordre remboursement avance/marchés		18 000,00
13	1346	Annulation taxe d'aménagement sur permis de construire	55 449,00	
23	2315	Travaux bâtiments	-55 449,00	
		<b>Total investissement</b>	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>

En investissement, figurent essentiellement le remboursement de la taxe d'aménagement perçue pour l'annulation d'un permis de construire de 4 maisons individuelles, ainsi que des écritures d'ordre liées à la comptabilisation des avances remboursables sur marchés publics.

Le budget étant voté par chapitres, il est nécessaire d'ajuster les chapitres qui ont fait l'objet de mouvements de crédits.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2020,

### Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'approuver la décision modificative N°1 par chapitres.

### **AFFAIRE N° 23 : SDIS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE VILLENEUVE-SUR-LOT - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le centre de secours de Villeneuve-sur-Lot a été construit en 1991. Celui-ci accueille 29 sapeurs pompier professionnels et 80 volontaires.

Le projet de rénovation porte sur :

- la rénovation des vestiaires hommes et femmes
- la construction d'un cabinet médical
- la réalisation d'une chambre de garde pour femmes
- la réalisation de 2 chambres de gardes pour hommes
- le réaménagement de la cuisine

Coût de l'opération : 712 500 à 822 300 € HT. La répartition de la charge se fait par 1/3 entre le CD47, le SDIS et les communes du secteur.

Communes	Population		Estimation du coût pour les communes €	
			712 500	822 300
			237 500	274 100
Auradou	384	1%	2 504	2 890
Bias	3 041	8%	19 828	22 883
Hautefage-La-Tour (P)	582	2%	3 795	4 379
Ledat (P)	531	1%	3 462	3 996
Penne d'Agenais	2 352	6%	15 335	17 698
Pujols	3 611	10%	23 544	27 172
Sainte Colombe-de-Villeneuve	494	1%	3 221	3 717
Saint Antoine-de-Ficalba	718	2%	4 681	5 403
Saint Sylvestre-sur-Lot	2 291	6%	14 937	17 239
Villeneuve-sur-Lot	22 422	62%	146 193	168 722
<b>Total</b>	<b>36 426</b>		<b>237 500</b>	<b>274 100</b>

Chaque commune participe au prorata de sa population. Les travaux se dérouleront sur un an entre 2021 et 2022. L'échéancier prévisionnel de participation des communes serait le suivant :

en €	2021	2022	2023	Total
VSL échéancier	67 489	50 617	50 617	<b>168 722</b>
	40%	30%	30%	

Le SDIS a sollicité des subventions de l'Etat (DSIL, plan de relance) pour financer son projet. Les subventions obtenues viendront diminuer proportionnellement la participation des financeurs.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le principe d'un soutien financier de la commune au SDIS de Lot-et-Garonne pour les travaux de réhabilitation du centre de secours de Villeneuve-sur-Lot sous la forme d'une subvention d'équipement. La participation des communes s'élève au 1/3 du coût total de l'opération ;

**ARTICLE 2 :** de préciser que la répartition du tiers financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme des travaux.

**AFFAIRE N° 24 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL ET ALIMENTAIRE ET DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ POUR L'ANNÉE 2021 - RAPPORTEUR : MME VAQUIER**

la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés un certain nombre de dimanches dans l'année. Ainsi désormais, le nombre de dimanches est porté de 5 à 12 par an au maximum.

Outre les consultations visées à l'article R.3132-21 du Code du Travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et qu'au delà de 5 dimanches, le maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I.), dont la commune est membre.

Ces dérogations au repos dominical sont accordées par voie d'arrêté après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées,

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30  
Pour : 26 / Contre : 4 / Abstentions :  
**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les Commerces de détail alimentaire, Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication, Commerce de détail d'autres équipements du foyer, Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, autres commerces de détail en magasin spécialisé et autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc...), à savoir :  
10 et 17 janvier, 14 février, 4 avril, 27 juin, 14, 21 et 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;

**ARTICLE 3 :** de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur et à l'avis qui sera rendu.

**L'affaire n° 25 a été retirée de l'ordre du jour.**

**AFFAIRE N° 26 - MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHÉ PARVIS SAINTE-CATHERINE POUR LES VÉHICULES BOUTIQUES ET MARAÎCHERS - RAPPORTEUR : MME VAQUIER**

Suite au déplacement définitif du marché couvert du samedi, initialement situé à la Halle Lakanal, les véhicules-boutiques se trouvent désormais sur le parvis de l'église Sainte-Catherine. Il convient donc d'adapter la tarification à la nouvelle zone de marché de plein vent.

Dans cette optique, il est proposé :

- un abonnement trimestriel, en accord avec les commerçants, pour un montant de 16€ le mètre linéaire, avec la possibilité d'un forfait électricité de 15€50 par trimestre, pour les véhicules boutiques (contre 19€50 auparavant, soit une baisse de 18%) ;
- un forfait de 2€ le mètre linéaire pour les maraîchers, par marché (contre 2€10 auparavant) ;
- le tarif des forains reste inchangé : 1€35 le mètre linéaire, par marché.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la modification des tarifs tels que proposés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** de dire ces modifications seront portées sur l'arrêté municipal régissant l'activité des marchés.

**ARTICLE 3 :** d'inscrire les recettes au Budget de la Commune.

**AFFAIRE N° 27 : CANDIDATURE AU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS AVEC UNICEF FRANCE - RAPPORTEUR : MME SUPPI**

La ville de Villeneuve-sur-Lot est Ville Amie des Enfants depuis 2005. La Municipalité souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat municipal 2020/2026.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

L'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

Décide :

**ARTICLE 1** : d'approuver la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Villeneuve-sur-Lot et UNICEF France,

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville de Villeneuve-sur-Lot de devenir candidate au titre Ville Amie des Enfants pour le mandat municipal 2020-2026,

**ARTICLE 3** : d'élaborer et de présenter un plan d'action municipal 2020-2026 pour l'Enfance et la Jeunesse,

**ARTICLE 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**AFFAIRE N°28 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES ÉCOLES - RAPPORTEUR : MME SUPPI**

La Commune souhaite procéder à des travaux relatifs à la transition énergétique visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments scolaires. Elle souhaite proposer des projets pour assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie dans les écoles,

Le montant des travaux sur les bâtiments s'élève à 370 000 € HT. Les travaux concerneront :

- le changement d'huisseries,
- la mise en place de dalles LED dans les salles de classe,
- la réfection de toitures,

L'État peut, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, aider la collectivité à financer une partie de ces travaux,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant\* :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État (DSIL)	40%	148 000 €
Commune	60%	222 000 €
<b>Total en € HT</b>		<b>370 000 €</b>

\*Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1** : d'approuver la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les écoles, sous réserve de l'attribution de la DSIL ;

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 4** : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget 2021.

**AFFAIRE N°29 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024 - RAPPORTEUR : MME DAVELU-CHAVIN**

Par délibération n° 205/2020 du 12 septembre 2019 le Conseil municipal a approuvé la délégation, au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, de la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après études des différentes offres, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la souscription à la proposition du courtier SIACI SAINT HONORE- Assureur Groupama.

Après avoir réalisé une étude sur les taux de cotisations et les risques afférents à la collectivité, il est proposé d'assurer les risques suivants pour les agents CNRACL (régime spécial):

- accident de service
- décès

pour un taux global de 1,87 % du traitement indiciaire brut et de la NBI.

Le contrat groupe est souscrit dans les conditions suivantes :

- Durée : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime : par capitalisation
- Garantie des taux : 2 ans

Au vu de ces éléments et considérant l'avis émis par la commission « Administration Générale et Ressources Humaines », réunie le 19 novembre 2020,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 29

Un élu n'a pas pris part au vote

Pour : 29 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** de conclure le contrat d'assurance « Risques statutaires » avec le courtier SIACI SAINT HONORE, (assureur Groupama), pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARTICLE 2 :** de dire que les risques suivant seront assurés pour un taux global de 1,87% du traitement indiciaire brut et de la NBI :

- Accident de travail
- Décès

**ARTICLE 3 :** d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

**ARTICLE 4 :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion qui s'élève à 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur,

**ARTICLE 5 :** de dire que les dépenses nécessaires au paiement de ces prestations seront prélevées sur les crédits inscrits aux prochains Budgets.

**L'affaire n° 30 a été retirée de l'ordre du jour.**

**AFFAIRE N° 31 - RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D' UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV) - RAPPORTEUR : MME DAVELU-CHAVIN**

**Le Conseil Municipal prend acte :**

**ARTICLE 1 :** du renouvellement de la mise à disposition de Madame Laure SIMONETTO auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois au secrétariat de l'administration générale et des assemblées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une période d'un mois qui pourra être renouvelée le cas échéant ;

**ARTICLE 2 :** de la signature de la convention à intervenir avec la CAGV.

**AFFAIRE N° 32 : RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D' UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV) - RAPPORTEUR : MME DAVELU-CHAVIN**

**Le Conseil Municipal prend acte :**

**ARTICLE 1 :** du renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux de Madame Claire GUYON auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois pour la totalité de son temps de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

**ARTICLE 2** : de la signature de la convention à intervenir avec la CAGV.

**AFFAIRE N°33 : INSTAURATION D'UNE MOBILITÉ DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS, LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19 - RAPPORTEUR : MME DAVELU-CHAVIN**

Depuis le mois de février dernier, le virus « SARS-CoV-2 » (covid 19) modifie fortement les conditions de travail de l'ensemble des français et l'évolution de l'épidémie nous conduit à devoir fixer des règles pour que les agents publics garantissent la continuité du service public de la communauté d'agglomération, de la commune de Villeneuve sur Lot et du CCAS.

Considérant la pertinence d'une coopération des services de l'Agglomération et de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, il apparaît aujourd'hui opportun de permettre la mise à disposition de personnel entre les trois entités. Cette mobilisation sera établie en fonction des profils, des compétences, de la compatibilité au poste ainsi qu'au cadre d'emploi et de la disponibilité au regard des missions propres dans le service d'origine.

Afin de répondre au principe constitutionnel de continuité de service public, il est proposé de permettre l'affectation d'agents à titre temporaire d'une collectivité à une autre.

Le traitement des agents sera intégralement versé par la collectivité d'origine et cette affectation ne donnera lieu à aucun remboursement. L'affectation se matérialisera par une note d'affectation

Vu l'avis émis par la commission « Administration Générale et Ressources Humaines » réunie le 19 novembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les notes d'affectation temporaire d'un agent de l'agglomération ou du CCAS vers la commune et de la commune vers l'agglomération ou le CCAS dès l'instant que la mobilisation est fonction des profils des compétences de la compatibilité au poste et au cadre d'emploi et de la disponibilité des missions propres dans le service d'origine.

**AFFAIRE N° 34 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL - GRADE DE GARDIEN-BRIGADIER - RAPPORTEUR : MME DAVELU-CHAVIN**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1** : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

**CRÉATION**

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Police municipale	Gardien-Brigadier	TC	1

**ARTICLE 2** : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

**AFFAIRE N° 35 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AVIRON VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : M. LAVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0  
**Décide :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Aviron Villeneuvois pour l'année 2021 ;

**ARTICLE 2** : d'imputer la dépense en résultant au budget 2021 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**AFFAIRE N°36 : PLAN LED COMPLEXE SPORTIF DE LA MYRE MORY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL)**

La Commune souhaite équiper le complexe sportif d'un éclairage LED afin de permettre une économie conséquente de la consommation électrique. Le montant des travaux est estimé à 120 000 € HT comprenant la fourniture et la pose. Il sera tenu compte des différentes pratiques sportives pour la réalisation de cette opération.

Considérant que l'État, peut au titre de la DSIL, être sollicité pour une aide financière, à hauteur de 40 % du montant total des travaux hors taxes dans la catégorie d'opérations « Transition écologique et rénovation thermique ».

Considérant le plan de financement prévisionnel\* suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État (Préfecture du Lot et Garonne)-DSIL	40 %	48 000
Commune de Villeneuve-sur-Lot	60 %	72 000
<b>Total en € HT</b>		<b>120 000</b>

\*Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0  
**Décide :**

**ARTICLE 1** : d'approuver la pose d'éclairage LED au complexe sportif, sous réserve de l'attribution de la DSIL ;

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;

**ARTICLE 3** : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL ;

**ARTICLE 4** : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 5** : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal 2021.

**AFFAIRE N° 37 : SÉCURISATION DU BÂTIMENT ATTENANT AU TERRAIN D'HONNEUR DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) - RAPPORTEUR : M. LAVILLE**

La Commune souhaite procéder à des travaux de sécurisation de l'ensemble du bâtiment attenant au terrain d'honneur de la Ville (stade Max Rousié). Ce bâtiment comporte des tribunes de 1 684 places, des vestiaires, des sanitaires, des salles spécifiques et des zones d'accueil.



Considérant la nécessité de conduire des travaux de mise en sécurité de ce bâtiment indispensable à la vie sportive villeneuvoise, construit en 1956.

Considérant que, suite aux recommandations des travaux à effectuer sur les différentes parties du bâtiment issues d'un diagnostic réalisé par le bureau de contrôle BET CERATO ZAC Le Rouge, 47510 Foulayronnes, le montant prévisionnel des travaux indispensables de mise en sécurité est évalué à 235 000 €HT par l'agence CANDARCHITECTES.

Considérant que l'État peut être sollicité pour une aide financière, à hauteur de 40 % du montant total des travaux hors taxe, au titre de la DSIL dans la catégorie « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

Considérant le plan de financement prévisionnel\* suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
Etat - DSIL	40 %	94 000
Commune de Villeneuve-sur-Lot	60 %	141 000
Total en € HT		235 000

\*Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la réalisation de ces travaux de sécurisation de l'ensemble du bâtiment afférent au terrain d'honneur de la Ville, sous réserve d'une attribution de la DSIL ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;

**ARTICLE 3 :** de solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre de la DSIL ;

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 5 :** de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal 2021.

**AFFAIRE N° 38 : ISOLATION DE LA TOITURE DU GYMNASE DE COURBIAC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) - RAPPORTEUR : M. LAVILLE**

Le gymnase de Courbiac est utilisé pour la pratique sportive par des associations de la ville et des établissements scolaires. Ce bâtiment nécessite des travaux de réfection de la toiture consistant en la pose d'un dispositif plus isolant permettant à la fois de résoudre les problèmes d'infiltration dus à sa vétusté et de réduire la consommation énergétique.

Considérant que l'État peut être sollicité pour une aide financière, à hauteur de 40 % du montant total des travaux hors taxe, au titre de la DSIL dans la catégorie « Rénovation thermique ».

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
Etat - DSIL	40 %	56 000

Commune de Villeneuve-sur-Lot	60 %	84 000
<b>Total en € HT</b>		<b>140 000</b>

**Considérant** qu'il est précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes notamment auprès du département.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la réalisation de ces travaux de réfection de la toiture du Gymnase de Courbiac, sous réserve d'une attribution de la DSIL ;

**ARTICLE 2 :** de dire qu'il sera demandé également, une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'utilisation de cet équipement par le Collège André Crochepierre ;

**ARTICLE 3 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;

**ARTICLE 4 :** de solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre de la DSIL ;

**ARTICLE 5 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 6 :** de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal 2021.

**AFFAIRE N° 39 : RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

La Commune a l'obligation de détenir des licences d'entrepreneur de spectacles correspondant aux activités de la collectivité, à savoir :

- licence de catégorie 1 n° L-R-20-010846 d'exploitant de lieu pour le Théâtre,
- licence de catégorie 1 n° L-R-20-010849 d'exploitant de lieu pour le Centre Culturel,
- licence de catégorie 2 n° L-R-20-010885 de producteur de spectacles,
- licence de catégorie 3 n° L-R-20-010881 de diffuseur de spectacles ;

Considérant que sur avis de l'État, il convient d'apprécier la responsabilité juridique de la Commune pour l'ensemble des spectacles organisés sur son territoire et dans les équipements dont elle est propriétaire.

Considérant qu'il convient, par ailleurs, de nommer un référent technique proche de l'activité et formé aux règles de sécurité associées à ces licences.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** de demander le renouvellement des quatre licences d'entrepreneur de spectacles au nom de la Commune de Villeneuve-sur-lot ;

**ARTICLE 2 :** de demander la nomination du directeur technique comme référent technique attaché à ces licences ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

**AFFAIRE N°40 : PRÉSERVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE DE VILLENEUVE-SUR-LOT/ TRAVAUX D'URGENCE ET DE SÉCURISATION : MISE HORS D'EAU ET RENFORCEMENT DE LA TOITURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

L'église Sainte-Catherine de Villeneuve-sur-Lot est un ouvrage emblématique de la Ville, situé en plein cœur de la Bastide. Ce bâtiment, datant du début du XXème siècle, a été récemment inscrit au titre des Monuments Historiques. Des fuites d'eau ont été constatées dans une partie de l'édifice lors de récents orages. Des travaux d'urgence sont nécessaires à la sécurisation et à la préservation de l'édifice et notamment une action de mise hors d'eau et de renforcement de la toiture, portant sur une zone bien déterminée. Ces travaux ont été estimés à 33 800€ HT (soit 40 560 € TTC).

L'État peut être sollicité pour une aide financière, à hauteur de 40 % du montant total des travaux hors taxe, au titre de la DSIL dans la catégorie d'opération « Préservation du patrimoine public historique et culturel ».

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
Etat - DSIL	40 %	13 520
Commune de Villeneuve-sur-Lot	60 %	20.280
	Total en € HT	33.800 €

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la réalisation des travaux précités ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 4 :** de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal 2021.

**AFFAIRE N°41 : RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET DE SES FAÇADES / PRÉSERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC HISTORIQUE ET CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

L'église Sainte-Catherine de Villeneuve-sur-Lot est un ouvrage emblématique de la Ville, situé en plein cœur de la Bastide. Ce bâtiment, datant du début du XXème siècle, a été récemment inscrit au titre des Monuments Historiques. Des fuites d'eau ont été constatées dans une partie de l'édifice lors des derniers orages.

Considérant que des travaux d'urgence de mise hors d'eau et de renforcement de la toiture, portant sur une zone bien déterminée, sont engagés, mais que ces travaux ne suffiront pas pour la préservation de ce bâtiment historique.

Considérant qu'une réflexion d'ensemble a été engagée et qu'une mission diagnostic a été demandée à Monsieur Salmon, Architecte DPLG.

Considérant que, d'après le rapport rendu par Monsieur Salmon, et selon les relevés pathologiques faits sur la toiture et la façade, il est urgent d'intervenir sur l'ensemble de la couverture de cet édifice et des façades.

Considérant que l'État peut-être sollicité pour une aide financière, à hauteur de 40 % du montant total des travaux hors taxe, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) dans la catégorie d'opération « Préservation du Patrimoine Public Historique et Culturel ».

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État - DSIL	40 %	686.000
État - DRAC	25 %	428.750
Conseil Régional	15 %	257.250
Conseil Départemental	2,5 %	42.000
Commune de Villeneuve-sur-Lot	17,5 %	301.000
	Total en € HT	1.715.000

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la réalisation de ces travaux de restauration de la toiture et des façades de l'église Sainte-Catherine afin de préserver ce patrimoine historique public et culturel de la Ville, sous réserve d'une attribution d'une aide des différents partenaires (État, Région, Département) ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;

**ARTICLE 3 :** de solliciter plusieurs aides financières auprès de l'État, au titre de la DSIL, ainsi qu'auprès de la Direction régionale des affaires culturelles , du Conseil départemental et du Conseil régional ;

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 5 :** de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal 2021.

**AFFAIRE N° 42 : PRÉSERVATION DU PATRIMOINE COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE DE LA GRACE ET DE L'ÉGLISE DE COURBIAC - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

Les toitures de ces deux églises rurales sont sujettes à des infiltrations d'eau qui dégradent ce patrimoine communal. Les travaux de révision de ces deux toitures ont été estimés à 7.786 € HT (soit 9.343,20 € TTC).

Considérant que l'État, par l'intermédiaire de la Préfecture de Lot-et-Garonne, peut être sollicité pour une aide financière, à hauteur de 40 % du montant total des travaux hors taxe, au titre de la DSIL dans la catégorie d'opération « Préservation du patrimoine public historique et culturel ».

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
Etat - DSIL	40 %	3.114
Commune de Villeneuve-sur-Lot	60 %	4.672
Total en euros	Total en € HT	7.786

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de réfection des toitures de ces deux églises ;

**ARTICLE 2** : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL ;

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 4** : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal 2021.

**AFFAIRE N° 43 : DISPOSITIF « ÉCOLE ET CINÉMA » À L'UTOPIE POUR LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ DE VILLENEUVE-SUR-LOT, ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 - RAPPORTEUR : MME RONGIER**

La demande des écoles de Villeneuve-sur-Lot d'intégrer le dispositif « École et Cinéma » proposé par la Ligue de l'Enseignement du Lot-et-Garonne, au cinéma l'Utopie de Sainte-Livrade-sur-Lot, opérateur culturel du villeneuvois pour ce dispositif et géré par l'association l'Écran Livradais.

Les objectifs pédagogiques suivants : inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social ; éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la découverte d'oeuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine ; intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard.

Dans ce cadre, il convient de préciser les modalités d'intervention de chaque structure partenaire par voie de convention.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1** : de conventionner avec l'association « l'Écran Livradais », et La Ligue de l'Enseignement afin de prendre en charge le financement de la billetterie pour les séances des écoles, du 1er degré, de Villeneuve-sur-Lot ;

**ARTICLE 2** : de dire que les séances se dérouleront au cinéma l'Utopie à Sainte-Livrade-sur-Lot, pour la projection de 3 films différents pendant l'année scolaire 2020-2021, pour l'ensemble des élèves des classes concernées ;

**ARTICLE 3** : de dire que la commune de Villeneuve-sur-Lot s'engage à verser à l'association « l'Écran Livradais » sur présentation de factures, les sommes correspondantes au nombre d'entrées pour 3 séances par classe. Le prix d'une place est de 2,5 € (deux euros et cinquante centimes). Le budget prévisionnel pour cette action est de 2 000 € (deux mille euros). Le coût financier sera détaillé dans les conventions ou avenants correspondants pour la saison 2020-2021 ;

**ARTICLE 4** : de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

**AFFAIRE N° 44 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION TOTALE DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA VERRIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE - RAPPORTEUR : M. RÉGNIER**

Le bâtiment accueillant l'hôtel de ville a ouvert ses portes en 1998 à l'emplacement d'un ancien couvent-école, construit en 1845, auquel succéda l'ancien premier collège communal de jeunes filles de Villeneuve-sur-Lot en 1905. Ce bâtiment fut touché par un incendie en 1995 et a donc fait l'objet d'une réhabilitation ayant permis d'accueillir en 1998 l'hôtel de ville et les services de la

Commune. Néanmoins, il conserve un caractère patrimonial important avec la conservation de son escalier en pierre en son sein et une partie de sa façade.

Ce bâtiment souffre de fissures sur sa verrière occasionnant des infiltrations d'eau dans le hall d'accueil de l'hôtel de Ville, des travaux de réfection totale de l'étanchéité de la verrière et de remplacement de certaines de ses parties fissurées sont indispensables.

Considérant que ce bâtiment revêt un caractère patrimonial et historique pour la Ville (bâtiment inscrit aux visites lors des journées du patrimoine), il peut être sollicité auprès de l'État un financement au travers la DSIL au titre des actions figurant dans la catégorie « Préservation du patrimoine communal bâti ».

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État (DSIL)	40 %	10 937
Commune de Villeneuve-sur-Lot	60 %	16 405
<b>Total en € HT</b>		<b>27 342</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** de solliciter une aide financière auprès de l'État au travers la DSIL ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 4 :** de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal.

**AFFAIRE N° 45 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) POUR LA POSE DE FILETS DE PROTECTION INTÉGRÉS SOUS LES TROTTOIRS EN ENCORBELLEMENT DU PONT DES CIEUTAT - RAPPORTEUR : M. RÉGNIER**

Le pont des Cieutat, ouvrage surnommé le pont vieux par les habitants de la Commune, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1951 et intégré dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Il constitue également un élément structurant pour les déplacements entre les deux rives de la Bastide qu'il relie.

L'opération consiste à faire poser des filets de protection permettant sa conservation en l'état. Cette opération permet d'une part, la sauvegarde des trottoirs en encorbellement et des gardes corps et, d'autre part, la sécurisation de la voie navigable, du chemin touristique des berges du Lot ainsi que des espaces occupés par les clubs nautiques situés à proximité de l'ouvrage.

Le financement de cette opération peut faire l'objet d'une subvention de l'État au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au titre des actions figurant dans la catégorie « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

La demande porte sur la pose des filets de protection de type Atiflex Net 104. Une couleur de type « sable » est envisagée pour une meilleure intégration à l'environnement architectural et paysager.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
Etat - DSIL	30 %	11 062
Commune de Villeneuve-sur-Lot	70 %	25 810
<b>Total en € HT</b>		<b>36 872</b>

**AFFAIRE N° 47 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX SELON L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉ (AD'AP) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) - RAPPORTEUR : M. RÉGNIER**

Considérant que la Commune doit rendre les bâtiments municipaux aux normes d'accessibilité, conformément à l'arrêté précité. Ces aménagements ont pour objectif de rendre accessible à tous et à tous les types de handicaps les bâtiments communaux.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 178 500 € HT.

Considérant que l'État peut être sollicité pour une aide financière, à hauteur de 40 % du montant total des travaux hors taxes au titre de la DSIL.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État (Préfecture du Lot et Garonne)-DSIL	40 %	71 400
Commune de Villeneuve-sur-Lot	60 %	107 100
Total en € HT		178 500

\*Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre: 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la réalisation de ces travaux d'accessibilité ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;

**ARTICLE 3 :** de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL ;

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 5 :** de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal 2021.

**AFFAIRE N° 48 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE - TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION EFFACEMENT BT AVENUE MARÉCHAL LECLERC - TRONÇON SITUÉ ENTRE LA RUE SULLY ET LE PARC URBAIN F. MITTERRAND - RAPPORTEUR : M. RÉGNIER**

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés Avenue Maréchal Leclerc sur le tronçon compris entre la rue Sully et le parc F. Mitterrand. Cette opération avait été actée en Conseil municipal le 11 octobre 2018 et complétée par une autre délibération le 12 février 2019. En effet, le projet avait été complété par une étude technique et une enquête des riverains effectuée par l'entreprise attributaire du Marché (SPIE), qui proposait un effacement intégral des lignes électriques des 2 côtés de l'avenue.

Considérant que la présence d'amiante a été décelée lors de la réalisation de sondages préalables aux travaux, occasionnant une modification des coûts.

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération dont le montant est estimé à 327 711,96 € HT est le suivant :

- contribution de la commune de Villeneuve-sur-Lot 131 084,78 € H.T
- prise en charge par Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne 196 627,18 € H.T

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre: 0 / Abstentions : 0  
**Décide :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;

**ARTICLE 2** : de solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre de la DSIL au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 4** : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal 2021.

**AFFAIRE N°46 : PLAN LED ESPACE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL) -  
RAPPORTEUR : M. RÉGNIER**

La Commune souhaite équiper l'éclairage public communal de luminaires LED. Le passage du luminaire sodium-iodure au LED permettra une économie conséquente de la consommation électrique.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 200 000 € HT sur deux ans. La pose sera effectuée en régie.

Considérant que l'État, par l'intermédiaire de la Préfecture du Lot et Garonne, peut être sollicité pour une aide financière, à hauteur de 40 % du montant total des travaux hors taxes.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État (Préfecture du Lot et Garonne)-DSIL	40 %	80 000
Commune de Villeneuve-sur -Lot	60 %	120 000
<b>Total en € HT</b>		<b>200 000</b>

**\*Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre: 0 / Abstentions : 0  
**Décide :**

**ARTICLE 1** : d'approuver la réalisation du plan LED espace public, sous réserve de l'attribution de la DSIL ;

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;

**ARTICLE 3** : de solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre de la DSIL ;

**ARTICLE 4** : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 5** : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget communal 2021.



**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1** : de dire que la présente délibération complète les délibérations n°134 en date du 11 octobre 2018 et n°23 en date du 12 février 2019 ;

**ARTICLE 2** : d'approuver le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés à **AVENUE MARECHAL LE-CLERC**, sur le tronçon compris entre la rue Sully et le parc F. Mitterrand, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **131 084,78 € H.T** ;

**ARTICLE 3** : de noter que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

**ARTICLE 4** : de relever que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

**ARTICLE 5** : d'inscrire cette dépense rattachée à un fonds de concours en section d'investissement dans le budget primitif 2020 ;

**ARTICLE 6** : de donner mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant légal, pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**AFFAIRE N°49 : HABITAT - LANCEMENT DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) ET DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS (POPAC) DE VILLENEUVE-SUR-LOT - RAPPORTEUR : M. RÉGNIER**

Le 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Par conséquent, ce document contient un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui énonce la stratégie opérationnelle de la collectivité en matière d'Habitat pour la période 2019-2025.

L'une des orientations majeures de ce document stratégique est la requalification du parc ancien du territoire. Son action 5 prévoit la poursuite du dispositif de rénovation urbaine à Villeneuve-sur-Lot avec les objectifs suivants :

- prolonger et amplifier la dynamique de rénovation du cœur de ville à travers les actions engagées pour continuer à valoriser le potentiel immobilier délaissé ;
- accompagner la rénovation du bâti par la valorisation du patrimoine tant historique que naturel pour renforcer l'attractivité de la ville centre ;
- valoriser la politique de rénovation de l'habitat et de régénération du cœur d'agglomération par une communication porteuse d'une image désirable de l'habitat et de l'habiter en cœur de bastide, décalée des stéréotypes actuels.

Aussi, l'avenant à la convention cadre pluriannuelle portant création de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Villeneuve-sur-Lot, adopté le 1er octobre 2020 par délibération du conseil communautaire et le 8 octobre par délibération du conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot, décline la stratégie de revitalisation du cœur de ville suivante :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics

Pour mettre en œuvre l'axe 1 relatif à l'Habitat, il est notamment inscrit dans le programme d'actions de l'ORT, la poursuite de la politique d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain et l'accompagnement des copropriétés du centre-ville. Ces actions ont été identifiées comme prioritaires à engager.

### **Constats :**

La Bastide subit une dégradation du bâti, une vétusté des logements ainsi qu'une configuration de ces derniers peu appropriés aux besoins contemporains des différentes populations. Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est estimé à 7,3 % en 2013, dont 70,6 % sont des locataires. L'étude Cœur de Ville fait apparaître des immeubles, voire des îlots dégradés, qui ne sont pas négligeables et doivent être traités.

La vacance est également très importante à Villeneuve-sur-Lot, avec un taux qui atteint 13,4 % en 2016 (Insee RP2016). Le centre-ville de la commune est particulièrement touché par cette forte vacance (environ 1/3 de logements vacants, et même plus dans le secteur de la rive droite du Lot), liée au fait qu'un très grand nombre de logements n'ont pas été entretenus et rééquipés depuis des décennies. Les logements sont souvent difficiles d'accès et situés dans des immeubles avec des commerces en rez-de-chaussée, ce qui rend indispensable un traitement spécifique du bâti.

Enfin, la configuration en damier propre aux bastides rend donc complexe le traitement des enjeux en matière d'habitat, d'urbanisme et de développement urbain, notamment du fait de la densité des îlots, de l'étroitesse des parcelles, du caractère patrimonial de l'ensemble de la Bastide (SPR et label Pays d'Art et d'Histoire).

Bien que la majorité des immeubles soit en monopropriété, un nombre important d'immeubles fonctionne en copropriété avec à la fois des propriétaires et des occupants (locataires ou propriétaires), dont une partie vit avec des revenus modestes.

Villeneuve-sur-Lot, avec 256 copropriétés concentre 90 % de celles de l'agglomération, elles représentent 2008 logements, soit 15 % des logements de la commune.

70 % des copropriétés se concentrent dans le centre-ville, soit 179 dans le périmètre de l'OPAH-RU 2. Ce sont principalement de petites copropriétés de moins de 10 logements (166) soit 65 % de la totalité d'entre-elles.

84 % des copropriétés du centre-ville (81 % des logements) ont été construites avant les premières réglemmentations thermiques et dans deux-tiers des cas elles sont composées de petits logements (T1 et T2).

Autre particularité, 28% des logements en copropriété, sont en indivision (le logement appartient à plusieurs ayants-droits suite à une succession) ou concernés par une succession en cours. Ces situations favorisent les blocages des décisions d'entretien et de gestion de l'immeuble.

Tous ces éléments génèrent des contraintes sur les possibilités et les capacités financières et techniques à entretenir et de surcroît à réhabiliter ce patrimoine de centre-ville. Les enjeux résident dans la nécessité de travaux réguliers pour prévenir des dégradations du bâti et surtout l'adaptation de l'offre à la demande, par rapport aux besoins et attentes des ménages (configuration des logements, éclairage...)

Une étude réalisée au cours de la deuxième OPAH-RU (2017-2020), complétée par une étude du CE-REMA en 2017 à l'échelle régionale a permis de faire ressortir les constats évoqués précédemment et mis en avant les enjeux suivants :

- Des enjeux de réhabilitation depuis longtemps identifiés sur les mêmes typologies d'immeubles ayant fait l'objet de travaux dans le cadre de projets inscrits dans les deux précédentes OPAH-RU (2008-2014 et 2015-2020). Or aucun projet n'a été réalisé dans le cadre de ces dispositifs.
- Des copropriétés montrant des signes de fragilité :
  - au niveau de l'offre (taille des logements, vacance, parties communes dégradées, ...) ;
  - au niveau social (revenus plutôt bas des occupants et de certains propriétaires, propriétaire âgés, statut d'occupation) ;
  - au niveau de l'organisation et de la gestion, avec des copropriétés le plus souvent peu ou pas organisées, des petites copropriétés peu attractives financièrement pour les syndicats professionnels et des copropriétaires démobilisés ;
  - au niveau de la communication avec des syndicats bénévoles peu formés et ayant une méconnaissance des dispositifs d'aides financières.

- Une nouvelle phase de réhabilitation du centre-ville dans un projet global. Le projet politique pour le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot est de s'inscrire dans une stratégie globale d'affirmation de son rôle de centralité, de redynamisation de son attractivité et d'amélioration de la qualité du cadre de vie pour les habitants actuels et futurs qui trouve son expression dans la future ORT (habitat, déplacement, développement économique et commercial, ...).

Le volet Habitat de l'étude Action Cœur de Ville réalisée en 2019, fait état des constats suivants à l'échelle du centre ancien de la commune :

#### Population :

- des ménages en grande précarité et des publics spécifiques qui nécessitent une adaptation de l'offre et un accompagnement social de proximité
- une majorité de jeunes (15-29 ans) précaires
- une tendance à l'augmentation des plus de 60 ans à l'échelle de la ville et de l'agglomération

#### Marché immobilier :

- un marché immobilier détendu sur le territoire
- un prix au m<sup>2</sup> inférieur à Marmande et Agen
- une forte concurrence de la périphérie
- une accession à la propriété possible pour les ménages aux ressources modestes

#### Caractéristiques et occupation des différents parcs :

- un parc public :
  - avec une occupation très sociale
  - qui ne s'inscrit pas dans le cadre de parcours résidentiels
  - dont l'occupation génère des difficultés de gestion
- un parc locatif privé :
  - qui manque d'hétérogénéité dans la typologie l'offre
  - qui laisse une impression de vétusté générale sans être toutefois excessivement dégradé
  - qui joue le rôle de parc social de fait
  - occupé par des personnes n'ayant pas d'autres choix résidentiels
  - avec des situations de mal-logement
- de nombreux immeubles dégradés et vacants : plus de 25 % des logements de la rive droite déclarés comme vacants

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois est maître d'ouvrage des opérations OPAH-RU Cœur de Ville et du POPAC. Elle sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation. Le suivi-animation de l'OPAH-RU Cœur de Ville et du POPAC de Villeneuve-sur-Lot seront assurés par un seul et même prestataire.

### 1) OPAH-RU Cœur de Ville

#### Objectifs qualitatifs

- lutter contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB)
- lutter contre la précarité énergétique compte-tenu de l'ancienneté du bâti de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot
- répondre au maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite
- lutter contre la vacance des logements en centre-ville
- favoriser une mixité des logements de la Bastide
- accompagner des copropriétés fragiles et dégradées
- accompagner les populations fragiles dans leur logement. L'accompagnement social sera renforcé, voire systématique pour les locataires de logements conventionnés, en lien avec les acteurs sociaux
- poursuivre les actions entreprises par la commune et l'agglomération en matière de revitalisation du centre-ville et de renouvellement urbain (cf. plan d'action Cœur de Ville), en agissant à la fois sur l'aménagement urbain, les mobilités et l'accessibilité, l'habitat, le commerce, le tourisme, le patrimoine etc.

### Objectifs quantitatifs

Les objectifs globaux sont évalués à 85 logements à réhabiliter sur les 5 ans de l'opération, répartis comme suit :

- 20 logements de propriétaires occupants
- 65 logements de propriétaires bailleurs

1 à 5 copropriétés :

- 1 dans le cadre du dispositif « Aide à la transformation d'un local à usage autre qu'habitation en local à usage collectif »
- 2 à 3, représentant 10 logements, dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Copropriété Fragile »
- 3, représentant 9 à 15 logements, dans le cadre de l'aide spécifique mise en place par la commune pour les parties communes

3 logements pour 1 immeuble, dans le cadre du dispositif « façades » Anah.

### Les aides en direction des propriétaires

- Pour 20 propriétaires occupants :

ANAH : 226 600 €

CAGV : 69 225 €

TOTAL : 295 825 €

- Pour 65 propriétaires bailleurs :

ANAH : 1 026 975 €

VILLE : 375 231 €

CAGV : 22 892 €

TOTAL : 1 425 098 €

- Pour les copropriétés :

ANAH : 65 000 €

VILLE : 13 000 €

TOTAL : 78 000 €

### Contenu de la mission

Afin d'atteindre l'ensemble des objectifs, le prestataire aura une mission complète de suivi-animation comprenant :

- des actions d'information et de communication
- du conseil et de l'instruction des dossiers
- le pilotage, le suivi et l'évaluation du programme
- des missions de renouvellement urbain
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ; conseil et expertise au quotidien sur la mise en œuvre de la thématique habitat de l'Opération de Revitalisation de Territoire
  - Étude pré opérationnelle pour une seconde vague d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI), rédaction de la Déclaration d'Utilité Publique afférente et animation des propriétaires
  - Animation de la future ORI : tranche optionnelle et enquête parcellaire et expropriation sur bons de commande

### 2) Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés

L'expérience montre que les copropriétés inorganisées ne bénéficient pas des aides publiques (Anah, ...) ou que les rares travaux réalisés ne parviennent pas à compenser le manque d'entretien ou d'investissement à moyen et long terme. Pour exemple, aucune copropriété n'a bénéficié des aides d'une des deux OPAH-RU précédentes.

L'enjeu est de permettre à des copropriétés de reprendre la main et de sortir de ce cycle de dépréciation.

Il s'agit donc de mettre en place et animer une stratégie globale de traitement et de prévention des difficultés sur un échantillon d'une quinzaine de copropriétés déjà repérées.

Les copropriétaires concernés nécessitent un accompagnement fort afin d'établir des bases solides dès le départ en leur donnant un cadre d'intervention qui vont leur permettre d'être guidés dans les moyens qui s'offrent à eux pour gérer au mieux leur immeuble (organisation, gestion courante, programme de travaux, ...).

Les objectifs du POPAC sont donc triples :

- réaliser dans un premier temps pour ces copropriétés un « diagnostic flash » qui découlera potentiellement sur un diagnostic multicritères pour identifier précisément leurs problématiques et proposer une stratégie de redressement et d'accompagnement individualisé ;
- après validation par la maîtrise d'ouvrage de la stratégie proposée, accompagner et conseiller les copropriétés ;
- orienter les copropriétés ciblées vers le dispositif d'OPAH-RU afin de bénéficier des aides mobilisables en cas de réhabilitation des parties communes et/ou des parties privatives ou tout autre dispositif (Plan Initiative Copropriété, Ma Prime Rénov, Action Logement, ...).

Enfin, tout au long du POPAC et en lien avec l'OPAH-RU, sera poursuivi le repérage des copropriétés volontaires et à même d'entrer dans le cadre préventif du dispositif.

Au regard du travail réalisé au cours de la seconde OPAH-RU, qui a permis de préfigurer les contours du présent POPAC, trois typologies de copropriétés nécessitant une intervention peuvent se distinguer :

1. Niveau 1 : Des copropriétés présentant d'importantes difficultés sociales, financières, techniques, de gestion ou de mobilisation. Ces copropriétés disposeront d'un accompagnement complet et dédié et seront le cœur de cible du POPAC ;
2. Niveau 2 : Des copropriétés ayant des difficultés « légères » (mobilisation, projet de travaux...) recherchant un soutien dans ses démarches. Ces copropriétés feront l'objet d'une aide personnalisée à la résolution des premières difficultés, mais plus léger que dans le premier niveau ;
3. Niveau 3 : Des copropriétés déjà sensibilisées ou mobilisées présentant des questions ou besoins en formation. Ces copropriétés seront accompagnées au travers d'ateliers ou de réunions collectives.

### Objectifs

Le POPAC du cœur de ville de Villeneuve-sur-Lot s'articule autour de 6 missions principales :

- La mise en place de partenariats avec les milieux professionnels locaux
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs de la copropriété : 3 sessions thématiques ayant pour vocation de toucher une quarantaine de copropriétés sur 3 ans
- La réalisation de diagnostics flash : 10 copropriétés
- La réalisation de diagnostics multicritères : maximum de 7 copropriétés
- L'accompagnement de premier niveau
- L'accompagnement global : maximum de 3 copropriétés

### 3) Aides à l'ingénierie pour le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU et du POPAC, enveloppes prévisionnelles

- *Suivi-animation*

ANAH : 250 000 € (50%)

CAGV + VILLE : 250 000 €

BANQUE DES TERRITOIRES : à déterminer.

Total montant prévisionnel du marché : 500 000 € HT

- *Primes complémentaires spécifiques liées à la réalisation des objectifs quantitatifs de l'opération*

ANAH : 54 780 €

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet présenté ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH-RU et de POPAC avec l'État, l'Anah, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Banque des Territoires et tout autre partenaire financier.

**AFFAIRE N°50 : MARCHÉ DE NOËL - MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES EXPOSANTS -  
RAPPORTEUR : MME VAQUIER**

Le marché de Noël qui se déroulera du 5 au 27 décembre 2020 en cœur de ville, notamment sur la place Lafayette, accueillera des exposants proposant des produits artisanaux, locaux en lien avec la période. Le public pourra ainsi découvrir toutes sortes de créations, de décorations pour la maison, des bijoux, des jeux de société, des produits en liège, etc.

À cet effet, la Commune mettra à disposition des exposants, des espaces de ventes. Ils seront ainsi accueillis dans des chalets situés sur la place Lafayette et dans des boutiques éphémères dans le cœur de ville. Ces dernières prendront corps sur des commerces vacants non exploités, ce qui permettra de valoriser leur potentiel commercial.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4 / Suffrages Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** de créer les tarifs de location pour les exposants du marché de Noël :

- ✓ Chalet : 200 €,
- ✓ Espace boutique éphémère : 150 € ;

**ARTICLE 2 :** d'inscrire les recettes inhérentes au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant clos, le Conseil s'est achevé à 21 h 50

Fait à Villeneuve-sur-Lot,

le **07 DEC. 2020**

*La Conseillère Municipale,  
Désignée Secrétaire de séance,*

**Léah THOMAS-BOLLINI**

